

équitablement proportionné au travail produit à la tâche. Le montant des salaires distribués en 1871-72 s'est élevé à 8,399,602 francs. Les femmes mariées sont exclues de l'établissement, et les jeunes filles n'y sont admises que pour quelques opérations de triage de minerais et de transports pour le service des charges aux hauts fourneaux. Les enfants ne peuvent travailler dans les mines et usines qu'à l'âge de 13 ans et à la condition de savoir lire et écrire.

Dès 1838, la Société institua une caisse de secours, dont les statuts ont subi successivement diverses modifications. Le principe de la pension avait été étendu à partir de 1854, suivant une échelle déterminée, aux infirmes, aux veuves, aux orphelins, aux pères et mères des ouvriers morts par suite de maladie, après participation de cinq années.

La participation à cette caisse de secours était obligatoire. Elle ne l'est plus depuis 1872. Indépendamment des secours en argent qu'ils peuvent obtenir, les affiliés reçoivent gratuitement, en cas de maladie, les soins du médecin et les médicaments dont ils ont besoin.

A la suite de l'invasion du choléra qui eut lieu en 1849, la Société Cockerill édifia, à ses frais, sur les hauteurs de la commune de Seraing, dans un terrain d'une contenance de 2 1/2 hectares, un vaste hôpital, très-bien aménagé et pouvant contenir 230 lits. — C'est là que sont soignés les blessés et les malades des établissements de la Société, ainsi que ceux des divers établissements industriels situés dans la commune de Seraing. Ces derniers n'y sont